

(N^o 52.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1877.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve une transaction conclue avec la province d'Anvers, au sujet de la propriété des immeubles, compo- sant le Dépôt de mendicité d'Hoogstraeten.

(Voir les Nos 40 et 111 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. FRANÇOIS DOLEZ, Président, DEWANDRE, BERGH, H. DOLEZ,
TRÉMOUROUX, VAN OVERLOOP, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a adopté, sans observation et à l'unanimité, le Projet de Loi approuvant la transaction conclue avec la province d'Anvers, au sujet de la propriété des immeubles composant le Dépôt de mendicité de Hoogstraeten.

Le rapport, fait au nom de la Section centrale, par M. A. Nothomb, justifie complètement le vote de la Chambre. Aussi, votre Commission de la Justice croit-elle devoir, à son tour, vous proposer, à l'unanimité, d'adopter le Projet de Loi.

Le Rapporteur,
F. VAN OVERLOOP.

Le Président,
F. DOLEZ.